

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°52/2012**
OBJET : TARIFICATION DU DOMAINE PUBLIC

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 20
Excusés	: 2
Pouvoirs	: 1
Votants	: 21

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le lundi dix-neuf novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le neuf novembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoint,
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Marie-Anne ROUAN, Danièle MAINCENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur Christian GORACCI, Adjoint aux Finances, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que la tarification de l'occupation du Domaine Public n'a pas été réactualisée depuis 1990. Il cite par exemple les dépôts de matériaux de toute nature, les terrasses des cafés et restaurants, les expositions temporaires de véhicules.

L'arrêté municipal n°10/1990 fixe les tarifs des cirques, des kermesses, des fêtes foraines, des loteries... Il indique que ces manifestations sont désormais désuètes et qu'il y a lieu de retirer ces événements de la tarification.

En revanche, il paraît nécessaire d'actualiser les tarifs correspondants aux occupations du domaine public suivantes :

Déballage du lundi matin	1 € le ml
Dépôts de matériaux, échafaudages, objets toute nature sur domaine public	1 €/m ² /jour
Terrasses (restaurants, bar...), étalages, Exposition de voitures	2,5 €/m ² /mois 2,5€/m ² /jour

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public sus-proposés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec chaque occupant un arrêté fixant les modalités d'occupation du domaine public.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le